

École St Martin



Ecole élémentaire Saint Martin
12 rue Lesage
91610 BALLANCOURT
Téléphone: 01 64 93 25 73
Mail : 0911356E@ac-versailles.fr
Directrice : Mme MC LAROULANDIE
Jours de décharge administrative :
lundi , mardi
Site Internet :
<http://www.ec-st-martin-ballancourt.ac-versailles.fr/>



Vacances scolaires 2018-2019



Rentrée des classes : Lundi 3 septembre 2018 au matin.
Toussaint : Vendredi 19 octobre 2018 au Lundi 5 novembre 2018
Noël : Vendredi 21 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019
Hiver : Vendredi 22 février 2019 au Lundi 11 mars 2019

Printemps : Vendredi 19 avril 2019 au Lundi 6 mai 2019
Ascension : Les classes vaqueront du 28 mai 19 au 3 juin 2019
Début des congés d'été : Vendredi 5 juillet 2019

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Un départ en dehors de ces dates fait l'objet d'une communication écrite aux autorités administratives de l'éducation (inspection académique)

La rentrée des classes :

Pour tous les niveaux : accueil le 3 septembre à 8h30 dans la cour avec les parents.

Les enseignants réuniront les parents d'élèves de leur classe en début d'année.

Cette réunion est très importante pour prendre connaissance du programme de la classe de votre enfant et de son fonctionnement. Elle sera précédée d'informations générales sur l'école.

Le règlement intérieur

La toute **première règle est celle du Respect**, respect de **toutes les personnes (enfants, adultes) et respect des biens personnel et d'autrui** dont ceux appartenant à l'école. Pensons systématiquement en tant qu'adultes, aux exemples que nous donnons aux enfants.

Le règlement intérieur de l'école en vigueur est celui de l'année scolaire 2017-2018 consultable sur le site. Il sera mis à jour lors du 1er conseil d'école en novembre de l'année 2018-2019. Il sera téléchargeable sur le site et envoyé par mail. Merci de le lire attentivement. Chaque famille signera un accusé de réception dans le cahier de correspondance. Un règlement simplifié pour les élèves sera dans les cahiers.

Chacune des personnes travaillant dans l'école (enseignant, AVS, animateur, personnel d'entretien et de restauration...) fait partie de la communauté éducative. Chaque élève doit tenir compte des remarques que peut lui adresser un membre de cette communauté éducative.

Elèves à besoin éducatif particulier :

L'école a le souci de suivre tous les élèves et de permettre à tous ceux en difficulté de progresser. Pour cela, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour les aider [PPRE, PAP, APC, SRAN (stages pendant les vacances de printemps et d'été pour les élèves de CM1 et CM2...)]. Des équipes éducatives organisées sur le temps scolaire par le Directeur en présence de l'enseignant, de la famille, des partenaires (psychologue, médecin, orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute, ..) sont conduites au cours de la scolarité afin d'estimer l'efficacité de ces actions.

Coopérative scolaire :

La coopérative scolaire a pour rôle d'organiser et d'améliorer différentes activités (paiement des cars, des entrées au cinéma (projet « Ecole et Cinéma »), des entrées de musées, châteaux, animations particulières en classe, amélioration du cadre de vie, ...). Elle permet aussi l'achat de petit ou gros matériel (abonnement à des revues, achat de graines, bulbes, vidéoprojecteur jeux pour la récréation ...)

Toutes ces activités ont un coût, aussi une participation financière est demandée aux familles. Son montant est laissé à la libre appréciation de la famille. Il peut être réglé en 1 ou 2 fois dans une enveloppe au nom de l'enfant, soit en espèces, soit par chèque à l'ordre de : « coopérative scolaire saint martin » Votre paiement donne lieu à un reçu. Nous vous remercions de votre participation.

Pour info : La moyenne des dons des familles pour l'année 2017/2018 s'élevait à 15 € par enfant.

Santé et bien-être des enfants :

Les enfants doivent être en bonne santé et en état d'assumer les activités de la journée : ils doivent avoir suffisamment dormi. Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés à l'école.

L'enfant ne doit être en possession d'aucun médicament.

Poux : Une grande vigilance est demandée aux parents à propos des poux. Ceux-ci doivent surveiller et traiter le cas échéant la chevelure de leur enfant. N'oubliez pas non plus de prévenir l'enseignant de votre enfant ou la directrice.

Vêtements : Pour que l'on puisse reconnaître les vêtements perdus par les enfants, il serait souhaitable d'écrire leurs nom et prénom dessus. A la fin de chaque trimestre, les vêtements oubliés, non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

Assurance : Fournir une attestation d'assurance en début d'année indiquant la **Responsabilité Civile** et **individuelle accident** (obligatoire en cas de sortie dépassant les horaires scolaires)

Les conseils d'école :

Au mois d'octobre ont lieu des élections pour choisir au moins 10 ou 11 parents représentant les autres parents de l'école. Leurs noms sont affichés dans le panneau extérieur à l'entrée. Ces parents élus assistent au conseil d'école qui a lieu 3 fois par an.

Ce conseil, réunissant le directeur, les enseignants, un représentant de la mairie, le réseau d'aide, le Délégué Départemental de l'Education Nationale et les représentants de parents élus, aborde tous les aspects de la vie de l'école. N'hésitez pas à les rencontrer. Si vous souhaitez être candidat : contactez la Directrice dès la rentrée.

Accueil périscolaire

L'inscription aux activités périscolaires (garderie, étude, et à la restauration scolaire est à effectuer en mairie sur le portail famille.

Pour plus d'info s'adresser au service scolaire (01 64 93 73 85)

Les horaires de l'école :

Pour le bon fonctionnement des classes, les horaires d'entrée et de sortie doivent être strictement respectés

Absences : Elles doivent être signalées le matin même par mail ou téléphone entre 8 h 00 et 8 h 20) et par écrit au retour de l'enfant en classe.

Retard : Tout retard désorganise le travail scolaire entamé. Ils doivent rester très exceptionnels. L'élève perdra 1 point. Au bout de 3 retards sur la période, aura une absence consignée dans le registre, absence qui devra être justifiée.

Récréations Conformément au règlement intérieur, les bonbons, sont interdits sauf pour un goûter d'anniversaire. De plus, il est interdit de mâcher du chewing-gum à l'école. Les enfants ne peuvent pas apporter à l'école des jeux même tenant dans une poche. L'école les prête pour la récréation.

Sortie : A l'école élémentaire, les enfants peuvent rentrer seuls chez eux. Si vous venez les chercher, les attendre au même endroit **éloigné de la zone jaune devant le portail.**

Le comportement et la carte d'emprunt :

Chaque classe dispose du même **tableau de comportement** avec 10 points et 4 couleurs (vert, jaune, orange, noir). Les enfants qui ne respectent pas les règles de vie de la classe, de l'école, qui n'ont pas un comportement d'élève en classe peuvent perdre des points et des droits. Un tableau récapitulatif est à signer chaque semaine dans le cahier de correspondance.

Si l'enfant a perdu tous ses points sur la semaine, un rendez-vous est organisé très rapidement avec la famille.

Chaque élève dispose aussi **d'une carte d'emprunt** pour utiliser les jeux de la malle lors de la récréation selon son comportement.

Toute carte perdue n'est pas remplacée. Tout jeux détériorée, non rendu sera remplacé par la famille.

Liste de fournitures :

L'école fournit une part importante des fournitures mais tous les élèves, quelle que soit leur classe, doivent disposer d'un matériel de base indispensable, que ce soit à la maison comme chaque jour en classe : Des crayons de papier, une gomme, des ciseaux à bouts ronds, des crayons de couleurs et des feutres, une règle graduée, de la colle, des stylos à bille de différentes couleurs...

Un dictionnaire de langue française doit aussi pouvoir être consulté à la maison.

Il faut veiller à vérifier très régulièrement les fournitures de l'enfant afin de les remplacer ou de les compléter si nécessaire. (à chaque période) La liste des fournitures sera disponible sur le site de l'école à compter de juillet et affiché sur le panneau de l'école.

Les parents et l'École :

La régularité et la qualité des relations construites avec les parents constituent un élément déterminant pour le bon déroulement de la scolarité. Le cahier de correspondance permet la liaison entre la famille et l'école.

Sécurité des enfants et responsabilité des parents : En début d'année, les parents remplissent une **fiche de renseignements** où ils indiquent adresse, ... et donnent un numéro de téléphone et une adresse mail pour les joindre en cas d'urgence.

Il est indispensable de nous signaler tout changement pouvant survenir dans ces informations.

DES VALEURS QUI NOUS RASSEMBLENT...

Travailler dans la bienveillance.

Une équipe enseignante à votre écoute.

Veiller à la qualité des relations école / familles dans une confiance mutuelle.

Prendre en compte les besoins et rythmes de chacun.

Fixer un cadre qui donne de la liberté.

Favoriser les relations entre élèves.

Permettre à chacun de prendre sa place et d'apprendre.

Donner du sens et de la vie aux apprentissages.

Permettre à chaque enfant de grandir : avancer, apprendre et progresser.

**Je vous souhaite au nom de toute l'équipe
la bienvenue à l'école Saint Martin.**

La directrice : Mme MC Laroulandie

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Une journée type à l'école élémentaire.



Garderie du matin de 7 h 00 à 8 h 20
(inscription en mairie)



Accueil dans la cour ou dans la classe
• 8 h 20 à 8 h 30



enseignement de 8 h 30 à 9 h 50 ou 10 h 15
les lundi, mardi, jeudi et vendredi



récréation
• 9 h 50 à 10 h 10 ou de 10 h 15 à 10 h 35



enseignement au retour de la récréation
les lundi, mardi, jeudi et vendredi



Restauration scolaire (inscription en mairie)
• 11 h 30 à 13 h 20 sur place les lundi, mardi, jeudi, vendredi puis accueil dans la cour de 13 h 20 à 13 h 30



enseignement de 13 h 30 à 14 h 50 ou 14 h 15
les lundi, mardi, jeudi et vendredi



récréation
14 h 50 à 15 h 10 ou de 15 h 15 à 15 h 35
enseignement jusqu'à 16 h 30



ou Garderie du soir de 16 h 30 à 19 h 00 (inscription en mairie)
ou étude de 16 h 30 à 18 h 00 puis possibilité de réintégrer la cour jusqu'à 19 h 00